

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST ROCH DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse St Roch de Mékinac tenue à la salle de l'Age D'Or au 1455 Route Ducharme le huitième jour de septembre deux mille neuf (08/09/2009) à compter de dix-neuf heures quatre (19h04) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Mme Line Mongrain Mme Nathalie Lecomte
M. Robert Tessier.
M. Marcel Savard M. Marcel Bérubé

Est absent : M. Sébastien Doucet

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Claude Dumont, maire. M. Robert Jourdain, secrétaire trésorier est aussi présent. Après le mot de bienvenue du maire, la session débute.

Résolution 2009-09-187 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Line Mongrain appuyé par M. Marcel Bérubé et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessous et en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 août et de la séance extraordinaire du 14 août 2008
4. Suivi des minutes
5. Correspondance
6. Table de concertation Abus auprès des Aînés de la Mauricie Inc.
7. Centre de Ressources et Promotions du Québec
8. Fondation canadienne Espoir Jeunesse
9. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment- Permis
10. Plainte de M. Denis St-Ours
11. Rapport de l'inspecteur municipal – Travaux
12. Présentation des comptes
13. Situation financière au 31 août 2009
14. Calendrier des séances ordinaires – séance d'octobre
15. Sécurité Incendie- Nombre d'intervenants...
16. Avis de motion -Règlement – Prévention et Protection Incendies
17. Demande (3) de remboursement – frais de glace
18. Contrat de déneigement
19. Note d'honoraires et déboursés – Me Gaétan Chorel –Avis juridique
20. Projets ciblés pour demande de subvention – Roy Vézina Associés
21. Refinancement règlement #2002-08-75
22. Règlement numéro 2008-09-05 Terrasses Mékinac – Financement
23. PG MegaGest - Module Comptes fournisseurs
24. Varia a) Demande pour créance de \$160, 000 Camping
 b) Lettre à Aviation Mauricie
 c) Expulsion de M. Rosaire Brunet
 d) Demande à Promotion St-Roch Inc.
 e) Mise en demeure de M. Rosaire Brunet
25. Période des questions
26. Levée de l'assemblée

-Adoptée-

Résolution 2009-09-188

Adoption du procès-verbal de la séance
ordinaire du 04 août 2009

Il est proposé par M. Marcel Savard
appuyé par Mme Nathalie Lecomte
et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 04 août 2009 tel que
rédigé.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-189

Adoption du procès-verbal de la séance
extraordinaire du 14 août 2009

Il est proposé par M. Marcel Bérubé
appuyé par M. Marcel Savard
et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 août 2009 tel que
rédigé.

- Adoptée

Correspondance

Ministre des Transports – subvention PAARRM
Ministre des Transports – subvention PAARRM
Biolab – Analyses de l'eau
Sûreté du Québec – Nouvelles en bref
Moisson Mauricie – Demande d'aide financière
Syndicat des Producteurs de Bois de la Mauricie – Poêles à bois
Sépaq – Plan d'action développement durable
Opération Nez Rouge – Demande d'appui financier

Le dépôt de la correspondance est proposé par Mme Nathalie Lecomte, appuyé par
M. Robert Tessier.

Table de concertation Abus auprès des Aînés de la Mauricie Inc.

Résolution 2009-09-190 Relative au supplément de revenu garanti pour les personnes
âgées

Considérant qu'un bon nombre de personnes âgées, par manque d'information ou à
cause de complications administratives, ne s'inscrivent pas au Supplément de revenu
garanti (SRG) et demeure ainsi privées d'un revenu additionnel et essentiel;

Considérant que les personnes âgées ayant droit au SRG ne peuvent recevoir une
pleine rétroactivité;

Considérant qu'un bon nombre de personnes âgées vivant seules n'atteignent pas le
seuil de faible revenu au Québec;

En conséquence :

Il est **proposé** par Mme Line Mongrain

appuyé par M. Marcel Bérubé

et résolu de demander au Parlement d'apporter les modifications suivantes au
Supplément de revenu garanti :

1. Qu'une inscription automatique, se fasse lors de la première demande de la Pension de sécurité de la vieillesse (PSV);
2. Qu'une pleine rétroactivité soit accordé à toute personne ayant droit au SRG et qui en aurait été privée depuis l'adoption de la Loi sur le Supplément de revenu aux personnes âgées (c.202) en 1971;
3. Qu'une augmentation de \$ 110 par mois soit accordée à toute personne y ayant droit;
4. Qu'une période de compassion de 6 mois soit allouée au conjoint survivant, afin de l'aider à réorganiser son quotidien en tant que personne seule.

-Adoptée –

Résolution 2009-09-191 Rapport inspecteur environnement - bâtiment - permis

Il est proposé par Mme Nathalie Lecomte
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu ce qui suit :

- d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment pour les permis du mois d'août 2009.

-Adoptée-

Plainte de M. Denis St-Ours suit son cours.

Résolution 2009-09-192 Rapport Inspecteur municipal - travaux

Il est proposé par M. Marcel Savard
appuyé par M. Marcel Bérubé

et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur municipal pour les travaux du mois d'août.

-Adoptée-

M. Claude Dumont quitte temporairement la table du Conseil, M. Marcel Savard, maire-suppléant agit comme président d'assemblée.

Résolution 2009-09-193 Comptes à payer

Il est proposé par M. Marcel Bérubé
appuyé par M. Marcel Savard

et résolu d'autoriser le paiement des comptes ci-dessous présentés.

CH.	NOM	DESCRIPTION	MONTANT
4081	Marcel Tépanier	Salaire au 8 août 2009	973.68 \$
4083	Anthony Doucet	Salaire au 8 août 2009	264.96 \$
4099	Postes Canada	Lettres recommandées	81.63 \$
4100	Marcel Trépanier	Salaire au 22 août 2009	973.68 \$
4101	Anthony Doucet	Salaire au 15 août 2009	329.08 \$
4102	CIMA (rempl. Ch# 3796)	Étude faisabilité mini-centrale	21 991.44 \$
4103	9200-3839 Québec Inc.	Remboursement taxes	196.90 \$
4104	Claude Dumont	Salaire du maire Août 2009	604.46 \$
4105	Line Mongrain	Salaire conseillère Août 2009	203.41 \$
4106	Nathalie Lecomte	Salaire conseillère Août 2009	203.41 \$
virement	Robert Tessier	Salaire conseiller Août 2009	203.41 \$
virement	Sébastien Doucet	Salaire conseiller Août 2009	203.41 \$
virement	Marcel Savard	Salaire conseiller Août 2009	203.41 \$
virement	Marcel Bérubé	Salaire conseiller Août 2009	203.41 \$
4107	ProSports Mauricie	Entretien équipement voirie	71.90 \$
4108	Matériaux M. Roy Inc.	Entretien équipement voirie	13.53 \$
4109	CoopPlus	Entretien équipement voirie	16.29 \$
4110	Télébec Ltée	Téléphone bureau municipal	86.44 \$
4111	Télus	Tél. cell. Inspecteur municipal	76.88 \$
4112	Hydro-Québec	Éclairage des rues	1 563.93 \$
4113	Bernard Gauthier (1985) Inc.	Travaux électricité Camping	144.48 \$
4114	Sylvie Genois	Frais déplacement Élections	30.08 \$
4115	Robert Jourdain	Frais déplacement Élections	69.68 \$
4116	Biolab	Analyses de l'eau	393.43 \$
4117	Dessureault, Lemire, Désaulniers...	Vérification comptable 2008	8 522.06 \$
4118	MRC de Mékinac	Q-Part(dernier vers)+ enfouiss.RGMRM	8 996.86 \$
4119	Réal Huot Inc.	Matériel aqueduc - bouclage	82.25 \$
4120	Groupe CLR	Location mobile - 1ers répondants	33.81 \$
4121	C.I.T.	Location photocopieur - trimest.	491.65 \$
4122	R.J. Lévesque & Fils Ltée	Construction puits #2	68 750.47 \$
4123	R.J. Lévesque & Fils Ltée	Construction puits #2	12 134.06 \$
4124	Service Cité Propre Inc.	Ceuillette/transp.ord. + recyclage Août 2009	2 181.51 \$
4125	Claudia Klaus	Biblio- salaire juillet/août 2009	177.00 \$
4126	Marcel Trépanier	Inspecteur- salaire au 05 sept 2009	973.68 \$
4127	Nicole Roberge	Entretien ménager août 2009	186.34 \$
4128	SSQ Société Assurance Vie	Versement retraite -employés/employeurs	744.44 \$

4129	Petite Caisse	Frais de postes	197.85 \$
4130	H.U.M.A. 1.4.9 Inc.	Remboursement taxes	136.74 \$
virement	Robert Jourdain	Salaire août 2009	1 701.86 \$
virement	Sylvie Genois	Salaire août 2009	1 401.02 \$
virement	Michel Savard	Salaire août 2009 aqueduc	1 471.98 \$
virement	Jean Leblanc	Salaire août 2009 aqueduc	1 471.98 \$
TOTAL			116 767.05 \$

-Adoptée-

M. Claude Dumont, réintègre la table du Conseil et agit à nouveau comme président d'assemblée.

Résolution 2009-09-194 Situation financière au 31 août 2009

Il est proposé par Mme Line Mongrain
appuyé par M. Marcel Bérubé
et résolu d'accepter le dépôt du rapport sur la situation financière au 31 août 2009.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-195 Calendrier des séances ordinaires – séance d'octobre

Attendu l'article 314.2 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;
Attendu l'article 148.0.1 du C.M. ;
Attendu les résolutions # 2008-11-256, #2008-12-289 et #2009-06-144;

Il est proposé par Mme Line Mongrain
appuyé par M. Marcel Bérubé
et résolu de fixer la prochaine séance ordinaire au 30 septembre 2009.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-196 Sécurité incendie – Nombre d'intervenants dans un même véhicule au départ de la caserne

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société Québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'oeuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que, sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST, soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis, qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'œuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

En conséquence :

**Il est proposé par M. Robert Tessier
appuyé par M. Marcel Savard
et résolu ce qui suit :**

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail ;

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier ;

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'UMQ, M. Robert Coulombe et au président de la FQM, M. Bernard Généreux.

-Adoptée-

AVIS DE MOTION est donné par Mme Line Mongrain qu'à une prochaine session du Conseil, il sera présenté un règlement concernant la prévention et la protection contre les incendies

Résolution 2009-09-197 Demande (3) de remboursement – frais de glace

Attendu les demandes de Mme Sylvie Giguère (1 jeune) et M. Guy Richard (2 jeunes) pour remboursement des frais de glace au hockey mineur;

Attendu que le frais supplémentaire pour un jeune qui n'est pas résident à la Ville de St-Tite est de \$ 175.00 ;

Il est proposé par Mme Nathalie Lecomte
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu de rembourser aux parents le montant de \$175 par enfant pour les frais de
glace réclamé par la Ville de St-Tite.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-198 Contrat de déneigement

Attendu la résolution #2009-08-182;
Attendu que nous avons reçu les soumissions de Entreprise Lévis Rioux et de Les
Foresteries SN Doucet Inc;
Attendu que la plus basse soumission est celle de Les Foresteries SN Doucet Inc.
pour les montants de \$ 28 218.75 et \$ 2 821.87 pour la saison 2009-2010, \$28 783.12
et \$ 2 934.75 pour la saison 2010-2011 et \$ 29 347.50 et \$ 3 047.62 pour la saison
2011-2012, toutes les taxes étant incluses;

Il est proposé par M. Marcel Savard
appuyé par M. Marcel Bérubé
et résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer un contrat de trois ans
avec Les Foresteries SN Doucet Inc. pour le déneigement des chemins/stationnements/
bornes fontaines, bornes sèches et d'irrigation lors des saisons 2009-2010, 2010-2011
et 2011-2012.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-199 Note d'honoraires et déboursés – Me Gaétan Chorel

Attendu la résolution #2009-08-177 demandant à Me Lemay, une opinion écrite sur le
sujet du paiement des honoraires à Me Gaétan Chorel;
Attendu l'avis écrit de Me André Lemay daté du 08 septembre 2009;
Attendu la résolution 2009-07-162 sur le sujet;
Il est proposé par Mme Line Mongrain
appuyé par M. Marcel Bérubé
et résolu de payer la note d'honoraires et déboursés de Me Gaétan Chorel au montant
de \$1 983.78.

Le vote est demandé : POUR : 3 CONTRE : 3
Étant donné que les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue
dans la négative.

-Refusée-

Résolution 2009-09-200 Projets ciblés pour demande de subvention – Roy Vézina
Associés

Attendu la liste des projets ciblés pour fins de demande de subvention, en date du 02
septembre 2009;
Attendu qu'il y a lieu d'ajouter à la liste ce qui suit :
- la construction d'installation septique pour le bureau municipal et l'Église;
- l'installation afin d'égoutter le terrain en milieu humide à l'arrière du 1310 Rue
Principale;

Il est proposé par M. Marcel Bérubé
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu d'autoriser Roy Vézina Associés à présenter une demande de subventions
pour les divers projets selon la liste du 02 septembre 2009 et ses ajouts.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-201 Refinancement règlement #2002-08-75

Attendu l'offre de refinancement du solde de \$ 42 100 (règlement # 2002-08-75) au taux 5,15% par le Centre Financier aux Entreprises de Trois-Rivières;

Il est proposé par Mme Nathalie Lecomte
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout les documents relatifs à ce refinancement au taux de 5,15%.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-202 Règlement numéro 2008-09-05 Terrasses Mékinac -
Financement

Attendu l'offre de financement du règlement d'emprunt # 2008-09-05 pour un montant de \$75 026 au taux 5,15% par le Centre Financier aux Entreprises de Trois-Rivières;

Il est proposé par M. Marcel Savard
appuyé par M. Marcel Bérubé
et résolu d'autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tout les documents relatifs au financement du règlement numéro 2008-09-05 – Terrasses Mékinac au taux de 5,15%.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-203 PG MegaGest - Module Comptes fournisseurs

Attendu l'offre de service du 01 septembre 2009 de PG Govern pour l'achat du module fournisseurs et réclamations de taxes, pour un coût total de \$ 3 391.89 taxes incluses;
Attendu qu'en ajout, il y a un montant de \$ 440,21 pour frais de déplacements;
Attendu l'offre de Mme Martine Truchon pour un paiement en 2009 de \$ 1 935.80 et d'un autre en 2010 de \$ 1 896.30;

Il est proposé par M. Marcel Savard
appuyé par Mme Line Mongrain
et résolu d'autoriser l'achat du module fournisseurs et réclamations de taxes selon l'entente de paiement pour une partie des coûts en 2009 et l'autre partie au budget 2010.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-204 Demande pour créance de \$160, 000 Camping

Attendu la résolution # 2009-05-099 concernant l'acquisition d'actifs auprès de Camping et Marina Mékinac Inc. et le règlement hors cour d'un litige judiciaire;
Attendu la résolution # 2009-05-108 concernant l'acceptation d'une transaction;

Il est proposé par Mme Nathalie Lecomte
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu d'autoriser le maire à faire les demandes de soumission pour la créance de \$ 160,000 du Camping.

-Adoptée-

Résolution 2009-09-205 Expulsion de M. Rosaire Brunet

Attendu que Monsieur le maire Claude Dumont a demandé, au début de la séance ordinaire, l'expulsion de M. Rosaire Brunet du lieu de la séance ;

Il est proposé par M. Robert Tessier
appuyé par Mme Nathalie Lecomte
et résolu à l'unanimité ce qui suit :

- que tous les membres du Conseil appui la décision de Monsieur le maire Claude Dumont d'avoir expulser M. Rosaire Brunet

-Adoptée-

Résolution 2009-09-206 Demande à Promotion St-Roch Inc.

Il est proposé par Mme Line Mongrain
appuyé par M. Robert Tessier
et résolu de demander à Promotion St-Roch Inc. que tout projet de travaux
d'infrastructure au terrain de camping Mékinac soit présenté à la table du Conseil

-Adoptée-

Les membres du Conseil prennent connaissance de la **mise en demeure** remis par
M. Rosaire Brunet au début de la séance.

Il est 8h45 Mme Line Mongrain quitte la table du Conseil pour s'asseoir dans la salle.

Il y a la période des questions.

Il est 8h55 Mme Line Mongrain revient s'asseoir à la table du Conseil.

La levée de l'assemblée est proposée par M. Robert Tessier. Il est 21 heures 32.

Claude Dumont
Maire

Robert Jourdain
secrétaire trésorier